

ACTION URGENTE

LE PRESIDENT DOIT BLOQUER LES MODIFICATIONS APPORTEES A LA LEGISLATION SUR L'ASILE

Le 27 avril, le Parlement autrichien a adopté des modifications de la législation autrichienne sur l'asile qui vont permettre de refuser à la frontière l'entrée sur le territoire de personnes fuyant la violence et un conflit. Ces nouvelles dispositions ne peuvent entrer en vigueur que si elles sont ratifiées par le président fédéral. Ce dernier dispose donc du pouvoir de bloquer ces modifications.

Le texte adopté par le Parlement autrichien le 27 avril comprend « des mesures spéciales pour assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité interne » qui permettent au gouvernement de traiter les **demandeurs d'asile** en tant que menace pour la sécurité nationale et de rejeter les demandes d'asile à la frontière.

Ces dispositions permettent aux policiers et aux gardes-frontières d'empêcher l'entrée sur le territoire de toute personne, y compris des personnes exprimant la volonté de demander l'asile, et d'arrêter, détenir et expulser rapidement ou renvoyer de force les demandeurs d'asile, sans avoir à délivrer une décision officielle écrite. Les demandeurs d'asile ne pourront pas contester cette décision, ce qui les prive de leur droit à un recours utile.

Ces nouvelles dispositions, qui sont contraires au droit de l'Union européenne et au droit international, ne peuvent entrer en vigueur que si elles sont ratifiées par le président fédéral. En cas de ratification, l'Autriche disposera alors de la législation en matière d'asile la plus restrictive qui soit en Europe, en privant les demandeurs d'asile d'un accès à une procédure d'asile équitable et utile.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en allemand, en anglais ou dans votre propre langue :

- Demandez au président fédéral de refuser de ratifier les mesures spéciales introduites dans la législation sur l'asile et adoptées par le Parlement le 27 avril, car ces mesures vont empêcher des milliers de réfugiés et de demandeurs d'asile d'avoir accès à une protection ;
- rappelez au président fédéral que ces dispositions sont contraires aux obligations de l'Autriche en matière d'asile au regard du droit de l'Union européenne et du droit international.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 10 JUIN 2016 À :

Président fédéral autrichien

Dr Heinz Fischer

Präsidentschaftskanzlei

Hofburg, Leopoldinischer Trakt

Ballhausplatz

1010 Vienna

Autriche

Fax : +43 1 5356512

Courriel : heinz.fischer@hofburg.at

Formule d'appel : Sehr geehrter Herr Bundespräsident / Monsieur le Président de la République

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Autriche dans votre pays. (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LE PRESIDENT DOIT BLOQUER LES MODIFICATIONS APPORTEES A LA LEGISLATION SUR L'ASILE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'Autriche a reçu près de 90 000 demandeurs d'asile en 2015 et a permis à plusieurs centaines de milliers de personnes de transiter par son territoire. Ces chiffres ont diminué depuis la fermeture totale des frontières sur la route des Balkans, le 8 mars.

Selon le HCR, ces nouvelles mesures « auront de graves conséquences pour les personnes qui recherchent une protection internationale en Autriche et suscitent de graves préoccupations quant à leur compatibilité avec le droit international relatif aux réfugiés et aux droits humains ».

Si le président fédéral autrichien ratifie ce texte, l'application de ces mesures sera conditionnée par un décret du gouvernement adopté en accord avec le Parlement. Ces mesures spéciales ne s'appliqueront que tant que des contrôles aux frontières intérieures seront effectués dans l'espace Schengen.